



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prothésistes dentaires

Question écrite n° 104442

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des prothésistes dentaires. La directive européenne n° 93/42 établissant le principe de la libre concurrence est effective depuis le 14 juin 1998 en droit national. Cette directive différencie les activités des prescripteurs de celles des fabricants prothésistes dentaires, c'est pourquoi les fabricants prothésistes dentaires demandent urgemment que leur soit nommé un ministre de tutelle afin de les intégrer au même titre que les prothésistes et les orthésistes dans le domaine du paramédical. Elle lui demande s'il est possible de leur donner satisfaction.

Données clés

Auteur : [Mme Henriette Martinez](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104442

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9766